

2022-246

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;

l'instruction ministérielle relatif à la signalisation des routes et des autoroutes approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021.

Vu la demande de l'entreprise Chantier d'Aquitaine représentée par Monsieur Jérôme Lévy, 37 avenue Maurice Levy 33700 Mérignac.

**ARRETE****ARTICLE 1er**

La l'entreprise Chantiers d'Aquitaine est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sis, rue Augustin Daureau 33360 Carignan de Bordeaux.

**ARTICLE 2**

**Les travaux commenceront à partir du 08 décembre 2022 jusqu'au 23 décembre 2022.**

**ARTICLE 3**

Pendant la durée des travaux sous chaussée, sous accotement, sous trottoir la circulation se fera en alternat, signalés par panneaux ou feux tricolores de chantier.

**ARTICLE 4**

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes

**Travaux sur chaussée :**

- découpage de la chaussée par sciage
- remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au niveau - 0,25 m de la chaussée finie par compactage.
- couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 % de ciment, granularité 0/20 classe 1
- enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 80 à 120 m<sup>2</sup> de gravillon 4/6
- couche de roulement en béton bitumineux aux gravillons 0/10 de roche dure, épaisseur 0,05 m conforme à la norme NFP 98.150, bitume 50/70

**Travaux sous accotement :**

- \* à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée, remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur,
- ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie.
- \* en rive de chaussée

**Travaux sur trottoirs :**

- reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux.
- découpe, si nécessaire, par sciage au niveau des accès riverains et reconstruction à l'identique.
- reconstruction des trottoirs en calcaire sur une épaisseur de 0,10 m minimum.

**ARTICLE 5**

La **signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes les dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, accompagné de l'obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

**ARTICLE 6**

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradation, une contribution spéciale pourra être exigée.

**ARTICLE 7**

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.  
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.  
L'entreprise Chantier d'Aquitaine 37 avenue Maurice Levy 33700 Mérignac.

Le 06 décembre 2022

Pour Le Maire,  
Par délégation.

Laurent Janssonie

**Laurent JANSONNIE**  
L'Adjoint en charge  
des infrastructures  
des bâtiments et de la sécurité

